



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'école Louise Michel –  
Place du 08 mai-  
ARR 2023-07-31-91-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Madame VITTORI, secrétaire de La Ronde de l'Espoir,

Vu l'avis des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement lors du passage de l'association La Ronde de l'Espoir sur la place de l'école Louise Michel Place du 08 mai à Seloncourt.

**--- ARRÊTONS ---**

**ARTICLE 1 :** Par mesures de sécurité liées au stationnement de plusieurs véhicules et motards accompagnant des cyclistes, le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits sur le parking Louise Michel sur la Place du 08 mai, rue du Général Leclerc, le vendredi 8 septembre de 08 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Cette mesure d'interdiction de stationnement prend effet le vendredi 28 juillet de 08 heures à 17 heures. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques de la ville de Seloncourt.

**ARTICLE 4 :** Madame le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 31 juillet 2023  
L'adjoint à la Voirie et à la circulation  
Monsieur Jean Marc ROBERT

